

FAQs : Changes to Transportation eligibility (NOC 7511)

Questions et réponses : Changements à l'admissibilité dans le secteur du transport (CNP 7511)

Note: Between **March 20, 2021** and **September 30, 2021**, the New Brunswick work experience requirement has been reduced from 9 down to **6 months**. Candidates must still have a total of 24 months of professional experience to be eligible to apply.

Remarque: Entre le **20 mars 2021** et le **30 septembre 2021**, l'exigence d'expérience professionnelle au Nouveau-Brunswick a été réduite de 9 à **6 mois**. Les candidats doivent toujours avoir un total de 24 mois d'expérience professionnelle pour être admissibles.

Q- If I switch employers while working in New Brunswick can I combine my work experience to total 6 months (e.g. 3 months experience with a new employer + 3 months with previous). Or do I now have to gain another 9 months with my new employer?

Yes, you can combine work experience. The requirement is for 6 months **continuous** work experience in New Brunswick. The definition of continuous is to have no gaps in employment. If circumstances arise that you change employers within those 6 months, or following, and there has been no gap in employment, the combined work experience will be accepted.

Q- Si je change d'employeur pendant que je travaille au Nouveau-Brunswick, puis-je combiner mon expérience de travail pour obtenir une période totale de 6 mois (une expérience de 3 mois avec un nouvel employeur + une expérience de 3 mois avec le précédent)? Dois-je plutôt accumuler une autre expérience de 9 mois avec mon nouvel employeur?

*Oui, vous pouvez combiner l'expérience de travail. On exige une expérience de travail de 6 mois **de façon continue** au Nouveau-Brunswick. Par « de façon continue », on entend l'absence d'interruption dans l'emploi. Si vous changez d'employeur au cours de ces six mois, ou après, et qu'il n'y a pas eu d'interruption dans votre emploi, l'expérience de travail combinée sera acceptée.*

Q- Do I need 24 months work experience before working in New Brunswick? Can the 6 months work experience gained in New Brunswick be included in the 24 months overall?

No, you do not need 24 months work experience prior to working in NB. Your employer can choose to hire you without 24 months work experience. However, to apply under the PNP you will need evidence of 24 months cumulative work experience., The 6 months work experience in New Brunswick can be included in the 24 months cumulative.

Q- Dois-je posséder une expérience de travail de 24 mois avant de travailler au Nouveau-Brunswick? L'expérience de travail de 6 mois acquise au Nouveau-Brunswick peut-elle être incluse dans les 24 mois?

Non, vous n'avez pas besoin d'une expérience de 24 mois avant de travailler au Nouveau-Brunswick. Votre employeur peut choisir de vous embaucher sans que vous ayez une expérience de travail de 24 mois. Toutefois, pour faire une demande dans le cadre du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (PCNB), vous devrez prouver que vous avez une expérience cumulative de 24 mois. L'expérience de travail de 6 mois au Nouveau-Brunswick peut être incluse dans l'expérience cumulative de 24 mois.

Q- How do I gain 6 months work experience in New Brunswick without receiving a provincial nomination?

If you don't already have an open work permit, or the ability to work in New Brunswick, your employer may choose to support you with an a LMIA (Labor Market Impact Assessment), through the Temporary Foreign Worker (TFW) program. This program will help you gain the required work experience to be eligible for permanent residency under the NBNP.

Q- Comment puis-je obtenir une expérience de travail de 6 mois au Nouveau-Brunswick sans recevoir une désignation de la province?

Si vous n'avez pas déjà de permis de travail ouvert ou la capacité de travailler au Nouveau-Brunswick, votre employeur peut choisir de vous soutenir avec une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) par l'intermédiaire du Programme fédéral des travailleurs étrangers temporaires. Ce programme vous aidera à obtenir l'expérience de travail requise afin d'être admissible à la résidence permanente au titre du PCNB.

Q- How do I obtain an LMIA?

Your employer will be applying for the LMIA. Information on the LMIA and temporary foreign worker program can be found on the IRCC website below.

<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/foreign-workers.html>

Q- Comment puis-je obtenir une EIMT?

Votre employeur en fera la demande. Pour obtenir des renseignements sur l'EIMT et le Programme des travailleurs étrangers temporaires, visiter le site Web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers.html>

Q-What if my employers LMIA is not approved?

The LMIA is an assessment tool that determines whether an employer can hire a foreign worker to fill labor or skills shortages in Canada. If their application is refused this is an indication that your company is not able to hire a foreign national to fill those labor shortages. Your employer will not be able to support you under a provincial immigration program.

Q- Et si l'EIMT de mon employeur n'est pas approuvée?

L'EIMT est un outil d'évaluation qui détermine si un employeur peut embaucher un travailleur étranger pour combler des pénuries de main-d'œuvre ou de compétences au Canada. Si sa demande est refusée, cela signifie que l'entreprise ne peut pas embaucher un étranger pour combler ces pénuries de main-d'œuvre. Votre employeur ne pourra pas vous soutenir à l'aide d'un programme d'immigration provincial.

Q- What happens if I have no proof of my past job experience to meet the new criteria?

Official reference letters are the preferred proof of work experience used by both the province and Immigration, Refugees and Citizenship Canada (IRCC). If you are unable to provide a reference letter, additional documentation may be taken into consideration. This can include: contracts, pay stubs, driving logs, bank and credit card statements, tax statements, statements from clients or co-workers. When submitting your application, be sure to provide enough evidence to satisfy an officer that you meet the required work experience.

Q- Qu'arrive-t-il si je n'ai pas de preuve de mon expérience de travail antérieure afin de satisfaire aux nouveaux critères?

Les lettres de recommandation officielles sont les preuves d'expérience de travail préférées utilisées par la province et IRCC. Si vous ne pouvez pas fournir une lettre de recommandation, des documents supplémentaires peuvent être considérés, dont les talons de chèque de paie, carnets de route, relevés bancaires et de carte de crédit, relevés d'impôt, déclarations de clients ou de collègues. Lorsque vous soumettez votre demande, assurez-vous de fournir suffisamment de preuves pour convaincre un agent que vous possédez l'expérience de travail requise.

Q- Does the time spent completing my Class 1 driver training count toward the 6 months work experience in New Brunswick?

Yes, if you are working in the province, and being paid by a New Brunswick employer, this work experience will count.

Q- Le temps consacré à mon cours de conduite de classe 1 compte-t-il dans l'expérience de travail de 6 mois au Nouveau-Brunswick?

Oui, si vous travaillez dans la province et que vous êtes payé par un employeur du Nouveau-Brunswick, cette expérience de travail compte.

Q- If the company I am working for is operating as a broker will I be eligible to apply?

If you've been supported by an LMIA and are working on a closed work permit for a brokering company in New Brunswick, yes you are eligible to apply. Brokers who obtain a positive LMIA are eligible to support employees on the LMIA for permanent residency under the provincial nominee program.

Q- Si l'entreprise pour laquelle je travaille est une entreprise de courtage, aurai-je le droit de présenter une demande?

Si vous avez été soutenu par une EIMT et que vous travaillez avec un permis de travail fermé pour une entreprise de courtage au Nouveau-Brunswick, vous avez le droit de présenter une demande. Les courtiers qui obtiennent une EIMT positive ont le droit de soutenir les employés visés par l'EIMT pour une résidence permanente dans le cadre du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick.

Q- Will my spouse be able to get a work permit and come to NB with me if my employer hires me and I arrive with an LMIA approved Work permit?

If approved by IRCC, your spouse may join you on a visitor permit. Once you are issued a provincial nomination, a letter of support to obtain an open work permit will be provided to your spouse. If your spouse obtains a job offer from a New Brunswick employer, please reach out to our office as they may be eligible to apply under one of provincial immigration streams.

Q- Est-ce que mon conjoint ou ma conjointe pourra obtenir un permis de travail et venir au Nouveau-Brunswick avec moi si mon employeur m'embauche et que j'arrive avec un permis de travail approuvé à la suite d'une EIMT?

Avec l'approbation d'IRCC, votre conjoint ou conjointe peut vous accompagner avec un permis pour visiteur. Une fois que vous aurez obtenu une désignation de la province, une lettre d'appui pour obtenir un permis de travail ouvert sera fournie à votre conjoint ou conjointe. Si votre conjoint ou conjointe obtient une offre de travail d'un employeur du Nouveau-Brunswick, veuillez communiquer avec notre bureau, car il ou elle pourrait avoir le droit de présenter une demande dans le cadre d'un des volets d'immigration provinciale.